



No de résolution
ou annotation



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018, À 19H00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD; mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT formant quorum sous la présidence du maire.

Secrétaire d'assemblée : MARTINE DUROCHER

Également présents : Un citoyen

ORDRE DU JOUR

18 h30 Rencontre avec Benoit Paré – PHARE OUEST
19 h Présentation de Olive Kamanyana (candidate CAQ) – 10 min

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 8 août 2018
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du règlement 2018-246 abrogeant et remplaçant les règlements no. 2012-227 et 2016-235 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 4.2. Annonce publicitaire dans le Journal du Pontiac pour la promotion « jeu de sécurité scolaire »
 - 4.3. Formation d'un comité de sélection pour pourvoir le poste de Directeur général/Secrétaire Trésorier
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1. Intention de la municipalité à la suite de la présentation d'étude de mise en commun des services de sécurité incendie de la MRC de Pontiac
 - 5.2. Acceptation de l'offre de service de formation d'ÉducExpert no. B-18-081-S4-S4 (pour : section 3 et Autosauvetage pour 1 pompier)
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1. Annulation de la résolution portant le no. 2018-08-202
7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1. Offre de service # A-22268 pour analyses des eaux (potable et usée)
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille
 - 9.2. Rapport mensuel de l'Inspecteur en urbanisme et environnement
10. LOISIRS ET CULTURE
11. FINANCES
 - 11.1. Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'août 2018
12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
 - 12.1. DONS
 - 12.1.1. Tournoi de golf au profit des Chutes Coulonge, le 15 septembre 2018
 - 12.1.2. Phare Ouest demande d'appui financier pour la saison 2018-2019
 - 12.1.3. École Secondaire Sieur de Coulonge; demande de bourses Collation des grades (24 novembre 2018) Cohorte 2017-2018
 - 12.2. DEMANDE DE PERMIS
 - 12.2.1. École Poupore – Utilisation des rues Coulonge et Baume le 13 octobre pour une sortie de vélo
13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
14. CORRESPONDANCE
 - 14.1. MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT
 - 14.1.1. Prêt consenti à la Coopérative de Solidarité du centre de Loisirs des Drapeurs (Copie de résolution 144-08-2018)
 - 14.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
 - 14.2.1. Information concernant « Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées » Courriel de Elisabeth Koch, 28 août 2018
 - 14.3. VILLE DE SAINT-JEAN-SUR RICHELIEU
 - 14.3.1. Invitation au congrès de l'Association québécoise d'urbanisme
 - 14.4. PATRO DE FORT-COULONGE/MANSFIELD
 - 14.4.1. Lettre de remerciement pour don « parrainer un enfant »
 - 14.5. MRC DE PONTIAC
 - 14.5.1. Demande de résolution concernant le désir de poursuivre les démarches de possibilité d'intégration du SSI (courriel de Julien Gagnon du 17 août et copie de résolution MRC no. CM 2018-08-11)
 - 14.6. SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. (COURRIEL DE GENEVIÈVE LE BLANC DU 20 AOÛT 2018 ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE)
 - 14.6.1. Augmentation du réseau d'aires protégées en Outaouais
 - 14.7. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COURRIEL DU 15 AOÛT)
 - 14.7.1. Annonce du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- 14.8. DIRECTION DES COMMUNICATIONS MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC (COURRIEL REÇU LE 15 AOÛT 2018)
 - 14.8.1. Cérémonie hommage au civisme – appel de candidatures
- 14.9. UMQ
 - 14.9.1. Infoexpress du 15 août 2018 « Enquête 2018 sur la rémunération des élues et élus municipaux »
- 14.10. RUES PRINCIPALES
 - 14.10.1 Invitation au colloque annuel de rues principales le 24 octobre 2018
- 14.11. OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS
 - 14.11.1 Invitation au forum des acteurs du développement de l'Outaouais (courriel du 31 août 2018)
- 14.12. MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS
 - 14.12.1 lettre de Luc Blanchette daté du 27 juillet 2018 annonçant une aide financière maximale de 38 600 \$ pour la réalisation des projets : Amélioration de l'accès à la rampe et station de nettoyage sur le chemin du Bord de l'eau.
- 14.13. RECYC-QUEBEC
 - 14.13.1 Courriel du 31 août, confirmant le 2^e et dernier versement de la compensation 2017
- 14.14. CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS
 - 14.14.1 Lettre du 27 août – consultation auprès des établissements
- 14.15. ÉLECTIONS QUÉBEC
 - 14.15.1 Élections générales provinciales du 1^{er} octobre
- 14.16. JOURNAL DU PONTIAC
 - 14.16.1 Lettre datée du 7 septembre, Invitation à la cérémonie de remise de prix pour les finalistes et les gagnants du concours Choix du lecteur qui se tiendra le 26 septembre au Centre de conférences du Pontiac.
15. SUIVI DE DOSSIERS
16. VARIA
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-09-211

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté, en y ajoutant les sujets suivants:

6.2 Voirie

[GAÉTAN GRAVELINE]

4.4 Adoption du Règlement sur les limites de vitesse;
Règlement No. 2018-247

10.1 Correction panneaux d'intimité

4.5 Traitement des élus

[PIERRE VAILLANCOURT]

5.3 Pompiers

12.1.4. Achat de bonbons pour distribution par les pompiers et party de Noël

[DEBBIE LAPORTE]

9.3 Demande de projet « Programme de soutien aux politiques familiales municipales »

10.2 Suivi bibliothèque

10.3 Publicité pour bibliothèque

[LISE A. ROMAIN]



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- 6.3 Demande d'achat de livre pour pièce d'équipement
Bobcat 2012
- 6.4 Formation MMQ – Gestion municipale eaux pluviales
[MARTINE DUROCHER]
- 4.6 Annonce publicitaire de félicitations dans le Journal du
Pontiac – pour les gagnants des prix Choix du lecteur
[CHRISTINE FRANCOEUR]

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2018 2018-09-212

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-246 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2012-227 ET 2016-235 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

2018-09-213

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1), crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les Règlements no.2012-227 et 2016-235 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux aux fins de se conformer à la Loi.

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment les règles d'après mandat des employés* (L.Q. 2018, chapitre 8), la Municipalité doit modifier le Code d'éthique des employés municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierre Vaillancourt
et résolu:

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement numéro 2018-246 visant à abroger et remplacer les Règlements 2012-227 et 2016-235, comme suit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : « Règlement no. 2018-246 abrogeant et remplaçant les Règlements numéro 2012-227 et 2016-235 et portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- 5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.
- 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**
Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.
- 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**
L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.
- 5.6 Abus de confiance et malversation**
Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.
- 5.7 Financement politique et annonce publique**
Il est interdit à tout employé, à l'emploi du personnel de cabinet d'un membre du conseil, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.
- 5.8 Règles d'après mandat des employés**
Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :
1. le directeur général et son adjoint;
 2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
 3. le trésorier et son adjoint;
 4. le greffier et son adjoint;
 5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.
- d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.
- 5.9 Utilisation de drogue et d'alcool**
Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale incluant le cannabis pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telles boisson ou drogue incluant le cannabis pendant qu'il exécute son travail.
- Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un évènement tel congrès où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

1. être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
2. être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

4.2 ANNONCE PUBLICITAIRE DANS LE JOURNAL DU PONTIAC POUR LA PROMOTION « JEU DE SÉCURITÉ SCOLAIRE »

2018-09-214

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal autorisent une publicité pour la promotion « Jeu de sécurité scolaire » dans le Journal du Pontiac au coût de 33 \$.

ADOPTÉE

4.3 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR POURVOIR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Reporté en huis clos.

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-247 PORTANT SUR LES LIMITES DE VITESSE

2018-09-215

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU' un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, tenue le 8 août 2018 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2018-08-195.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierre Vaillancourt et **RÉSOLU** unanimement :

QUE le règlement numéro 2018-247, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement sur les limites de vitesse ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse dépassant 50 km/h sur les chemins publics de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, sauf :

Aux endroits et/ou durant les périodes mentionnées ci-dessous, où la vitesse ne peut excéder :

- a) 30 km/h dans les zones scolaires, lorsque la signalisation réglementaire l'indique, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin inclusivement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

b) 30 km/h sur les rues suivantes, à savoir :

- Chemin Baume, de l'intersection rue Sauriol et Baume, jusqu'à l'intersection rue Aubrey et rue Baume;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

4.5 TRAITEMENT DES ÉLUS

2018-09-216

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent la modification suivante au dépôt mensuel de la rémunération et l'allocation;

Que le versement de ces sommes soit fait le 1^{er} mercredi du mois.

ADOPTÉE

2018-09-217

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada propose l'imposition de l'allocation de dépenses des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les rémunérations et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

DE demander à la Fédération Québécoise des Municipalité et à l'Union des Municipalités du Québec de défendre ce dossier auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec afin de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**4.6 ANNONCE DANS LE JOURNAL DU PONTIAC – FÉLICITATIONS
AUX GAGNANTS DES PRIX CHOIX DU LECTEUR**

2018-09-218

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent la publication d'une annonce pour féliciter les gagnants des prix du choix du lecteur dans l'édition du journal du 10 octobre 2018 (cout approximatif de 60\$).

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**5.1 INTENTIONS DE LA MUNICIPALITÉ À LA SUITE DE LA
PRÉSENTATION D'ÉTUDE DE MISE EN COMMUN DES SERVICES
DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PONTIAC**

2018-09-219

CONSIDÉRANT QUE La MRC a procédé à l'étude d'opportunité de mise en commun des services de sécurité incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Julien Gagnon, coordonnateur en sécurité publique et civile à la MRC de Pontiac, a donné au conseil municipal la présentation du résultat de cette étude le 13 mars 2018.

CONSIDÉRANT QUE que le conseil municipal s'est penché sur les divers scénarios d'intégration possible ainsi que les besoins réels en sécurité incendie de sa municipalité;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

CONSIDÉRANT les ententes municipales d'assistance mutuelle en matières de sécurité incendie signées avec plusieurs municipalités; entre autres; Mansfield-et-Pontefract, Litchfield et Campbell's Bay.

Les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge déclarent ne pas être intéressé à la mise en commun des services de sécurité incendie et prône le statut quo.

ADOPTÉE

**5.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE FORMATION
D'ÉDUCEXPERT (OFFRE NO. B-18-081-S3-S4)**

2018-09-220

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge acceptent l'offre de service de formation d'EduExpert (offre no. B-18-081-S-S4 pour la formation section 3 et Autosauvetage pour Danick Ladouceur de la Brigade de feu de Fort-Coulonge d'une somme de 1603,90 \$ incluant les taxes.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

DE PLUS la directrice générale, MARTINE DUROCHER,
soit autorisée à signer l'offre.

ADOPTÉE

5.3 SUIVI DOSSIER POMPIER

Information aux membres du conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS

**6.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NO. 2018-08-202
2018-09-221**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont adopté
la résolution no. 2018-08-201, autorisant
l'achat et l'installation d'un bollard à la traverse
de piéton devant le parc Centenaire;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal annulent la
résolution no. 2018-08-202, portant sur
l'installation de deux dos d'âne devant le parc
dans les documents d'appel d'offres pour les
travaux de pavages pour l'année 2018.

ADOPTÉE

6.2 VOIRIE

Demande d'information sur projet MTQ- Programme d'aide financière au
développement des transports actifs rue Proudfoot.

**6.3 ACHAT DE LIVRE « TROUBLE SHOOTING » POUR PIÈCE
D'ÉQUIPEMENT BOBCAT**

2018-09-222

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal autorisent
l'achat d'un volume pouvant servir aux
employés de la voirie lors d'entretien pour les
pièces d'équipements Bobcat. Le coût est de
260 \$ + taxes.

ADOPTÉE

**6.4 FORMATION OFFERTE PAR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC « LA GESTION MUNICIPALE DES EAUX PLUVIALES »**

2018-09-223

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal autorisent
l'inscription de deux employés des travaux
publics à la formation offerte par la MMQ, qui
se tiendra le 17 octobre 2018 à Mont-Laurier.

L'inscription est gratuite. La municipalité
remboursera les frais de déplacement (une
voiture) et les repas.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

**7.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE GROUPE ENVIRONEX
(OFFRE # A-22268) POUR ANALYSES DES EAUX (POTABLE ET
USÉE) ANNÉE 2019**

2018-09-224

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de Fort-Coulonge acceptent l'offre # A-22268 révisée le 29 août 2018 pour l'année 2019 de « Groupe Environex » au montant de 3348 \$ pour les frais d'analyses des eaux (potable et usée) ainsi que les frais de disposition des échantillons (sans le calcul des taxes).

Les frais reliés au transport des échantillons seront assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**9.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION
MUNICIPALE ET FAMILLE**

2018-09-225

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement d'adhésion au Carrefour pour l'année 2019 au montant de 43.69 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

**9.2 RAPPORT MENSUEL DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET
ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur en urbanisme et environnement a déposé son rapport mensuel.

**9.3 DEMANDE DE PROJET DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

2018-09-226

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

d'autoriser, Madame Renée Lance, à signer au nom de la municipalité, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

ET De confirmer Madame Lise A. Romain, l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 CORRECTION DES PANNEAUX D'INTIMITÉ

Sujet abordé, demande de réception des plans présentés au crayon avant libération du paiement

10.2 SUIVI BIBLIOTHÈQUE

Sujet abordé, information aux membres du conseil.

10.3 PUBLICITÉ POUR BIBLIOTHÈQUE

2018-09-227

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge autorisent une publicité dans le Journal du Pontiac, des heures d'ouverture et des services offerts par la Bibliothèque municipale au coût de 130\$.

ADOPTÉE

10.4 RÉOLUTION EN ANNEXE À LA RÉOLUTION 2018-08-207

2018-09-228

CONSIDÉRANT les discussions entourant le versement de 4 000\$ au centre de loisirs des Draveurs;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge demandent d'annexer la présente à la résolution adoptée le 8 août sous le numéro 2018-08-207;

QUE les membres conviennent que si la municipalité de Mansfield consent un prêt au centre de loisirs des Draveurs, la municipalité de Fort-Coulonge consentira également le versement du 4 000\$ comme un prêt.

Si la municipalité de Mansfield consent à verser le montant (don). La résolution adoptée le 8 août demeure telle quelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

11. FINANCES

11.1 LECTURE ET ADOPTION - COMPTES FOURNISSEURS D'AOÛT 2018
2018-09-29

ATTENDU QUE les comptes du mois d'août ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et DEBBIE LAPORTE ;

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement;

MAIS : Avec la retenue du paiement de 4950\$ jusqu'à clarification du produit offert

IL EST PROPOSÉ par NATHALIE DENAULT
ET résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit:

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 102 297,96 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	19 767,08	\$
Opérations courantes payées	32 748,39	\$
Immobilisations payées	-	\$
Opérations courantes à payer	44 832,49	\$
Total	97 347,96	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, MARTINE DUROCHER, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 11^e jour du mois de septembre 2018.

MARTINE DUROCHER,
Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

12.1 DEMANDE DE DONS

- 12.1.1. Tournoi de golf au profit des Chutes Coulonge, le 15 septembre 2018
- 12.1.2. Phare Ouest demande d'appui financier pour la saison 2018-2019
- 12.1.3. École Secondaire Sieur de Coulonge; demande de bourses Collation des grades (24 novembre 2018) Cohorte 2017-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

2018-09-230

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent :

- Le paiement d'un trou zone de départ d'une valeur de 100\$ au Tournoi de golf au profit des Chutes Coulonge.
- La demande d'appui financier de Phare Ouest au montant de 600\$ est reportée à la prochaine séance.
- Un montant de 100\$ par résident de Fort-Coulonge est autorisé à l'École Secondaire Sieur de Coulonge, pour la Collation des grades Cohorte 2017-2018 après confirmation du nom des récipiendaires.
- Un montant de 200\$ est autorisé pour l'achat des bonbons qui seront distribués par les pompiers pour la fête d'Halloween.
- Un montant de 300\$ est autorisé pour l'achat des bonbons qui seront distribués par les pompiers lors de la parade de Noël 2018.
- Une lanterne avec batteries sera distribuée aux enfants des garderies lors de leur marche pour la fête d'Halloween.

ADOPTÉE

12.2 DEMANDE DE PERMIS

12.2.1 ÉCOLE POUPORE – UTILISATION DES RUES COULONGE ET BAUME LE 13 OCTOBRE POUR UNE SORTIE DE VÉLO

2018-09-231

ATTENDU QU'

une demande a été déposée par la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSHBO) pour l'utilisation des rues Coulonge et Baume le 13 octobre pour une sortie à vélo;

ATTENDU QUE

la CSHBO s'occupe d'acquiescer les autorisations nécessaires du MTQ et de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

PIERRE VAILLANCOURT

QUE

le Conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorise la CSHBO et ses partenaires locaux à circuler sur les rues Coulonge et Baume le 13 octobre dans le cadre d'une sortie de vélo.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

14. CORRESPONDANCE

14.1. MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

14.1.1. Prêt consenti à la Coopérative de Solidarité du centre de Loisirs des Draveurs (Copie de résolution 144-08-2018)

14.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

14.2.1. Information concernant « Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées » Courriel de Élisabeth Koch, 28 août 2018

14.3. VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

14.3.1. Invitation au congrès de l'Association québécoise d'urbanisme

14.4. PATRO DE FORT-COULONGE/MANSFIELD

14.4.1. Lettre de remerciement pour don « parrainer un enfant »

14.5. MRC DE PONTIAC

14.5.1. Demande de résolution concernant le désir de poursuivre les démarches de possibilité d'intégration du SSI (courriel de Julien Gagnon du 17 août et copie de résolution MRC no. CM 2018-08-11)

14.6. SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA.
(COURRIEL DE GENEVIÈVE LE BLANC DU 20 AOÛT 2018 ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE)

14.6.1. Augmentation du réseau d'aires protégées en Outaouais

14.7. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COURRIEL DU 15 AOÛT)

14.7.1. Annonce du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

14.8. DIRECTION DES COMMUNICATIONS MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC (COURRIEL REÇU LE 15 AOÛT 2018)

14.8.1. Cérémonie hommage au civisme – appel de candidatures

14.9. UMQ

14.9.1. Infoexpress du 15 août 2018 « Enquête 2018 sur la rémunération des élus et élus municipaux »

14.10. RUES PRINCIPALES

14.10.1 Invitation au colloque annuel de rues principales le 24 octobre 2018

14.11. OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS

14.11.1 Invitation au forum des acteurs du développement de l'Outaouais (courriel du 31 août 2018)

14.12. MINISTRE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

14.12.1 lettre de Luc Blanchette daté du 27 juillet 2018 annonçant une aide financière maximale de 38 600\$ pour la réalisation des projets : Amélioration de l'accès à la rampe et station de nettoyage sur le chemin du Bord de l'eau



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

14.13. RECYC-QUEBEC

14.13.1 Courriel du 31 août, confirmant le 2e et dernier versement de la compensation 2017

14.14 CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS

14.14.1 Lettre du 27 août – consultation auprès des établissements

14.15 ÉLECTIONS QUÉBEC

14.15.1 Élections générales provinciales du 1er octobre

14.16 JOURNAL DU PONTIAC

14.16.1 Lettre datée du 7 septembre, Invitation à la cérémonie de remise de prix pour les finalistes et les gagnants du concours Choix du lecteur qui se tiendra le 26 septembre au Centre de conférences du Pontiac.

15. SUIVI DE DOSSIERS

HUIS CLOS DEMANDÉ À 20 H 47

DISCUSSION POINT NO. 4.3

HUIS CLOS FERMÉ À 20 H 50

4.3 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR POURVOIR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE TRÉSORIER

2018-09-232

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/Secrétaire Trésorière devra s'absenter prochainement pour une période indéterminée;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge mettent en place un comité de sélection pour la définition et préparation des documents d'affichage de poste, composé de :

- Martine Durocher
- Pierre Vaillancourt
- Richard Vaillancourt

Advenant l'impossibilité d'une de ces personnes à faire partie du comité; Monsieur Fernand Roy sera invité à titre de substitut.

ADOPTÉE

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2018-09-233

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président
déclare la clôture de l'assemblée à 20 h 52.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Gaston Allard,
Maire

Martine Durocher,
Directrice générale

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».